

MAIRIE
de
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE
66230



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.**

Références : 2022-0105-02

Le Maire de la Commune de Prats de Mollo la Preste,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté municipal en date du 08 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

ARRETE

ARTICLE 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable à la date du
1 – MERLAT Christine	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/01/2022
2 – PRUJA Julien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022
3- BERGES Yanick	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau 1 femme et 2 hommes

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Prats de Mollo la Preste le 05 janvier 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des publicités du présent tableau le :

 Le Maire
Claude FERRER

Notifié aux intéressés le :